

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Héléne MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Héléne ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Héléne MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

POR 003-576/17/CT

■ Extension du périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise au golfe de Fos

Information du Conseil de Territoire

DEE 17/15269/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire.

Un territoire de Contrat de Milieu est défini à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent s'étendant sur une ou plusieurs masses d'eau délimitées par le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) dans le cadre d'une approche de bassin versant, conformément à la circulaire du 5 février 1981, relative à la mise en œuvre des contrats de milieux. Il permet d'atteindre les objectifs du SDAGE, grâce à la mise en œuvre d'un programme d'actions de restauration et de gestion des milieux aquatiques.

Le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise est issu d'une démarche initiée en 2011, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et par la Ville de Marseille.

Après avoir obtenu l'avis favorable du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée en octobre 2012, le Comité de Baie, instance de pilotage du Contrat, a été créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013. Ce Comité approuve les orientations fondamentales du Contrat et veille à la mise en œuvre des actions et opérations qui y sont inscrites. Suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la composition du Comité a été modifiée par arrêté préfectoral du 6 avril 2016.

Le Contrat de baie de la métropole marseillaise concerne un territoire allant de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer à l'est, à la commune de Martigues à l'ouest, soit un linéaire côtier d'environ 130 km. En effet, conformément au découpage de la Directive Cadre sur l'Eau, le Contrat de baie concerne, pour sa partie marine, 6 masses d'eau côtières. Il concerne également 11 cours d'eau ou portions de cours d'eau dont l'Huveaune et les ruisseaux des Aygalades et du Dégoûtant. 39 communes sont concernées et 7 d'entre elles sont situées dans le département du Var.

A l'extrémité Ouest de la Métropole, le golfe de Fos s'étend depuis la commune de Martigues jusqu'à celle de Port-Saint-Louis-du-Rhône, impliquant les Conseils de Territoire Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues, soit un linéaire de 40 km.

Face aux enjeux de développement économique liés à la pêche, à l'aquaculture et aux activités industrialo-portuaires, de maintien des usages récréatifs (plaisance, baignade, sports nautiques...) et de préservation de la biodiversité sur les territoires maritimes et littoraux, la nécessité d'établir un contrat de milieu pour le Golfe de Fos s'impose et répond aux attentes de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, inscrites dans le programme de mesures du SDAGE pour cette masse d'eau.

Les enjeux sociaux, économiques et environnementaux sont particulièrement forts: par-delà un espace urbain contrasté de villes et de villages, on note des pôles économiques de premier plan avec la Zone Industriolo-Portuaire de Fos, la plate-forme industrielle de Lavéra et Ponteau, le Pôle Mer et Nautisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône. De nombreuses activités économiques se développent dans les domaines de l'écologie industrielle portées notamment par le Projet PIICTO, les énergies renouvelables, la cotraitance

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

industrielle, la logistique et les services, mais également les métiers de la mer et de la conchyliculture.

Le territoire concerné par le bassin versant dispose d'espaces naturels remarquables, dont certains sont dotés de Contrat de milieu : Contrat de delta de Camargue, Contrat de canal du Comtat à la mer, Contrat de nappe de Crau, Contrat d'étang pour l'étang de Berre ainsi que le Parc naturel de Camargue et les sites Natura 2000.

Enfin, le golfe de Fos est un lieu propice aux très nombreux loisirs, à la fois terrestres et maritimes, indispensables à la vie locale et au rayonnement touristique.

Une étude innovante réalisée en 2012-2013, le programme AIGRETTE (Approche Intégrée de Gestion des Risques Environnementaux sur les Territoires) a démontré la fragilité du golfe de Fos et sa nature d'exutoire à de nombreuses pollutions. Cette vulnérabilité a également été soulignée par le diagnostic préalable au Plan Climat Air Énergie Territorial réalisé à l'échelle du SCOT Étang de Berre.

À l'étude des enjeux qui déterminent le devenir de ce territoire, à la nécessité de favoriser le développement économique, tout en préservant le bien-vivre des populations et dans l'objectif de préserver un environnement de grande qualité, les conseils de territoire de Martigues et Istres Ouest Provence ont émis le souhait d'entrer dans cette démarche. Aussi, conformément à la délibération 2015-14 du comité d'agrément du 12 juin 2015, la Métropole prend acte de cette demande et propose, d'engager l'extension du Contrat de Baie sur l'ensemble du littoral métropolitain.

Aussi, au regard de la spécificité des enjeux liés au golfe de Fos, une commission de travail dédiée sera créée dans le cadre du Comité de Baie et permettra de réaliser les études préalables nécessaires à l'extension du Contrat, en associant les élus, les personnalités qualifiées du golfe, les services de l'Etat, de la Région, du Département et l'Agence de l'Eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Que le Conseil de Territoire doit être informé du projet de délibération métropolitain «Extension du périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise au golfe de Fos ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit être informé du projet de délibération «Extension du périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise au golfe de Fos ».

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération métropolitain portant sur l'extension du périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise au golfe de Fos .

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER